

Extrait de délibération portant affectation d'un Terrain de 5 600m², pour la construction d'un foirail

Le Conseil municipal

Vu la Constitution ;
Vu la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;
Vu la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
Vu la loi n°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code général des collectivités territoriales, modifiée ;
Vu le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié ;
Vu le procès-verbal n°001 du conseil municipal de Sédhiou en date du 08 février 2022, portant installation du Maire de la Commune de Sédhiou et élection des membres du bureau municipal ;
Vu le procès-verbal n°01 de la session du conseil municipal de Sédhiou en date du 23 mai 2024,

DELIBERE

ARTICLE Premier : Est adoptée, à l'unanimité des conseillers municipaux présents, la délibération portant affectation d'un terrain de 5 600m², situé sur la route de Tambana, pour la construction d'un foirail.

ARTICLE 2 : La présente délibération ne prend effet qu'après approbation du Préfet du département de Sédhiou.

Fait à Sédhiou, le 23 mai 2024

Le Maire

